



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE Margny-Lès-Compiègne

ARRÊTE MUNICIPAL

POLICE MUNICIPALE
N° PM/2023/002

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUR LA D 935
DURANT LE FESTIVAL IMAGINARIUM

Nous, Soussigné Bernard HELLAL, Maire de MARGNY-Lès-Compiègne,
Vu les articles L 2212-2 à 2212-4, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles R 130-2 et R 250-1 du Code Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal en date du 5 mai 2021, portant sur la réglementation générale de la circulation et de stationnement,

CONSIDERANT la tenue du Festival IMAGINARIUM, qui se déroulera **du 27 au 29 mai 2023** au pôle évènementiel Le Tigre à Margny-Lès-Compiègne ;

CONSIDERANT que cette manifestation musicale va générer un flux important de véhicules et de personnes aux abords du site durant, notamment à proximité de la D 935 ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la vitesse des véhicules sur cet axe routier afin d'assurer la sécurité des festivaliers ;

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Samedi 27 mai 2023 à 08 heures jusqu'au lundi 29 mai 2023 à 14 heures, la vitesse maximale autorisée sur la D 935 en direction du D 202 sera réduite à 50 km/h au droit du chemin d'accès aux terrains de football jusqu'à l'intersection avec la rue du 6^{ème} RHC. De la rue du 6^{ème} RHC jusqu'à la sortie d'agglomération en direction du D 202, la vitesse maximale autorisée sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Samedi 27 mai 2023 à 08 heures jusqu'au lundi 29 mai 2023 à 14 heures, la vitesse maximale autorisée sur le D 935 en direction du centre ville de Margny-lès-Compiègne depuis le D 202 sera réduite à 30 km/h depuis le panneau d'entrée d'agglomération jusqu'à l'intersection avec la rue du 6^{ème} RHC. A 50 km/h depuis cette rue jusqu'au droit du chemin d'accès au terrain de football.

ARTICLE 3 : La mise en place des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de la sécurité publique, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication. Le recours peut être effectué via l'application télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Margny-Lès-Compiègne, le 21 mars 2023

Pour Le Maire,

Philippe RECTON,

Maire Adjoint Chargé de la Sécurité



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

ARRÊTE MUNICIPAL

POLICE MUNICIPALE
N° PM/2023/003

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION DURANT LE FESTIVAL IMAGINARIUM**

Nous, Soussigné Bernard HELLAL, Maire de MARGNY-Lès-Compiègne,

Vu les articles L 2212-2 à 2212-4, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles R 130-2 et R 250-1 du Code Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 5 mai 2021, portant sur la réglementation générale de la circulation et de stationnement,

CONSIDERANT la tenue du Festival IMAGINARIUM, qui se déroulera **du 27 au 29 mai 2023** au pôle évènementiel Le Tigre à Margny-Lès-Compiègne.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, un nombre important de véhicules va circuler aux abords immédiats du site, ainsi il convient d'assurer la fluidité du trafic routier à la sortie du festival afin d'éviter tout risque d'accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Samedi 27 mai à 08 heures jusqu'au lundi 29 mai 2023 à 12 heures, des personnels désignés par l'organisateur, seront susceptibles de réguler la circulation à la sortie du festival en cas de ralentissements importants du flux de circulation. A cet effet, ils seront équipés de palettes de couleur verte et rouge et porteurs d'une chasuble de signalisation répondant aux normes en vigueur.

ARTICLE 2 : Les personnels désignés pour cette tâche agiront ponctuellement afin de résorber les embouteillages, en complément des forces de police déployées sur le site du festival.

ARTICLE 3 : Le Commissaire, chef de la circonscription de la sécurité publique de Compiègne, le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de la publication ou notification. Le recours peut être effectué via l'application télérécurse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à MARGNY-Lès-Compiègne, le 21 mars 2023



Pour le Maire,

Philippe RECTON
Maire Adjoint Chargé de la Sécurité



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

ARRÊTE MUNICIPAL

POLICE MUNICIPALE
N° PM/2023/004

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE POSITIONNER SUR LA VOIE PUBLIQUE
UNE CHICANE A L'OCCASION DE L'IMAGINARIUM FESTIVAL

Le Maire de la commune MARGNY-Lès-Compiègne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la route, notamment Les articles R.411-2, R.411-28 et R.417-10

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les articles R 130-2 et R 250-1 du Code Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal en date du 05 mai 2021, portant sur la réglementation générale de la circulation et de stationnement

VU la demande formulée par M. Alix BOTTIONE, responsable sécurité de l'IMAGINARIUM Festival,

CONSIDERANT que l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « Sécurité renforcée-risque attentat », en application du plan Vigipirate ;

CONSIDERANT que la mise en place d'une chicane matérialisée par des blocs de béton rue André Caudron, est de nature à entraver que partiellement la voie de circulation ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toute les mesures afin de garantir la sécurité des festivaliers ;

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Vendredi 26 mai 2023 à 08h00 jusqu'au lundi 29 mai 2023, à 12h00, les organisateurs de l'Imaginarium Festival sont autorisés, pendant la durée de la manifestation, à installer une chicane servant de ralentisseur pour les véhicules se dirigeant vers le tarmac du pôle événementiel du Tigre. A cet effet, trois blocs de béton seront disposés en quinconce rue André Caudron, face aux entreprises : Virages, RAC, et la Bourses aux affaires.

ARTICLE 2 : Les blocs de bétons n'obstrueront en aucun cas l'accès aux véhicules suivants :

- Les véhicules de secours des sapeurs-pompiers et d'intervention urgente (SMUR, SAMU).
- Les véhicules de Police et de Gendarmerie Nationale.
- Les véhicules liés à l'activité des entreprises de la ZA des Hauts de Margny.

ARTICLE 3 : La mise en place de la chicane ainsi que la signalisation nécessaire au respect de ces prescriptions sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Compiègne, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 et suivant, du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut être effectué via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à MARGNY-Lès-Compiègne, le 21 Mars 2023



Pour le Maire,

Philippe RECTON,
Maire Adjoint Chargé de la Sécurité



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

ARRÊTE MUNICIPAL

POLICE MUNICIPALE
N° PM/2023/005

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE GEORGES GUYNEMER
DURANT LE FESTIVAL IMAGINARIUM

Nous, Soussigné Bernard HELLAL, Maire de MARGNY-Lès-Compiègne,
Vu les articles L 2212-2 à 2212-4, L 2213-2 du Code Général
des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles R 130-2 et R 250-1 du Code Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal en date du 5 mai 2022, portant sur la réglementation générale de la
circulation et de stationnement,

CONSIDERANT la tenue du Festival IMAGINARIUM, qui se déroulera **du 27 au 29 mai 2023**
au pôle évènementiel Le Tigre à Margny-Lès-Compiègne ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, afin de favoriser l'action des secours (voies de circulation
praticables par les engins), de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité
des acteurs du secours ;

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Du vendredi 26 mai à 08 heures au dimanche 29 mai 2023 à 12 heures, la
circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, rue Georges Guynemer à Margny-
Lès-Compiègne, excepté pour les véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire relative au présent arrêté est à
la charge des organisateurs. Les barrières et les panneaux de signalisation seront sous l'entière
responsabilité du demandeur ainsi que leurs mises en place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de la sécurité publique de
Compiègne, Messieurs le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous leur
autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif
d'Amiens dans les deux mois à compter de sa publication ou notification. Le recours peut être
effectué via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à MARGNY-Lès-Compiègne, le 21 mars 2023.



Pour Le Maire,

Philippe RECTON

Maire Adjoint Chargé de la Sécurité



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

ARRÊTE MUNICIPAL

POLICE MUNICIPALE
N° PM/2023/006

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT AVENUE POINCARE
DURANT LE FESTIVAL « IMAGINARIUM »**

Nous, Soussigné Bernard HELLAL, Maire de MARGNY-Lès-Compiègne,
Vu les articles L 2212-2 à 2212-4, L 2213-2 du Code Général
des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles R 130-2 et R 250-1 du Code Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal en date du 5 mai 2021, portant sur la réglementation générale de la
circulation et de stationnement,

CONSIDERANT la tenue du festival IMAGINARIUM au pôle évènementiel Le Tigre à Margny-
Lès-Compiègne.

CONSIDERANT qu'à cet effet, des navettes effectueront des rotations depuis l'avenue Poincaré
jusqu'au site du festival. Qu'il convient afin de ne pas gêner l'usage normale des voies de
circulation de faciliter le stationnement des dites navettes afin d'assurer la sécurité des
festivaliers.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Du vendredi 26 mai à 17 heures au Lundi 29 mai 2023 à 14 heures, le
stationnement sera interdit à tous véhicules sur la banquette de stationnement situées Av.
Raymond Poincaré portion comprise entre la rue Molière et la rue Pierre et Marie Curie à Margny-
lès-Compiègne à l'exception des bus désignés par l'organisateur.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire relative au présent arrêté est
à la charge des Services Techniques de la ville de Margny-lès-Compiègne. **L'organisateur du
festival sera chargé de vérifier que les barrières avec les arrêtés municipaux sont bien
positionnées en nombres suffisants sur les places de stationnement en zone payante.**

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Compiègne, Messieurs les
Responsables de la Police Municipale et des Services Techniques et les agents placés sous leur
autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif
d'Amiens dans les deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à MARGNY-Lès-Compiègne, le 21 Mars 2023.



Pour Le Maire,

Philippe RECTON

Maire Adjoint Chargé de la Sécurité